

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 67 de cet article par les mots :

« de la Communauté européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-9 du code du travail)

Amendement rédactionnel.